

**MAIRIE DE SAINT CLET  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 15 novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la mairie de Saint-Clet.

**Date de la convocation** : Le 08 novembre 2022

**Présents** : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Laure ROPERS, Arnaud LE BRAS, Eric MORDELET, Gisèle BENECH, Odile HERVÉ, Clet LE NORMAND, Sylvaine GAILLIOT, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Guirec SCOLAN, Joël Piriou, Gérard LE CABEC

**Absents excusés** : Catherine FERRAND-PEILLON, donne pouvoir à Gisèle BENECH

**Absents** : /

**Soit : 15 votants**

**Secrétaire de séance** : Clet LE NORMAND

**N°02.11.2022 : Avis de la Commune de Saint-Clet sur le PLUi :**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

**D'EMETTRE** un avis défavorable à la définition de l'enveloppe urbaine du cœur de bourg.

S'il est parfaitement acquis que la volonté du législateur soit une diminution de l'étalement urbain et une limitation de la consommation de terres agricoles, il n'en demeure pas moins que la commune de Saint-Clet a besoin de marges de manœuvre en matière de développement de l'habitat. C'est pourquoi, afin de permettre la construction de fonds de jardin « BIMBY », en adéquation avec la recherche de sobriété foncière et de préservation des terres agricoles, les Membres du Conseil Municipal souhaitent que la limite sud de l'enveloppe urbaine soit calée sur les limites de parcelles.

Cela concerne les parcelles suivantes :

AB 128	AB 137
AB 129	AB 138
AB 130	AB 305
AB 131	
AB 132	
AB 133	
AB 134	
AB 135	

**D'EMETTRE** un avis défavorable au classement de la parcelle C 1287 en agricole. Les Membres du Conseil Municipal demandent que cette parcelle soit constructible afin d'offrir les conditions réglementaires en matière d'urbanisme pour le développement de l'entreprise la SCOP des bâtisseurs de l'Argoat.

Les Membres du Conseil Municipal soulignent qu'il s'agit de la seule option de développement de l'entreprise sur le territoire de GPA, l'entreprise n'est pas intéressée par un transfert sur le parc d'activité de Plouisy et s'orienterait sur le territoire de Lannion Trégor Communauté si son développement ne pouvait se faire en Saint-Clet.

**D'EMETTRE** un avis défavorable au classement de l'ensemble du Hameau de KEROUZEVER et sollicitent que les parcelles classées en UHba au PLU de la Commune de Saint-Clet demeurent en zone constructibles.

Le Conseil Municipal souligne qu'il n'y a pas lieu de créer de nouvelles zones constructibles au niveau de ce Hameau mais que les parcelles actuellement constructibles doivent le rester. L'assemblée souligne également que la parcelle A 476 ne reviendra jamais à l'exploitation agricole puisque enclavée dans des constructions et qu'elle permettrait un développement raisonnable et raisonné de l'habitat sans avoir à développer de nouvelle zone urbanisable qui entamerait la terre agricole.

De plus rien ne justifie que des parcelles construites aujourd'hui en zonage constructible se voient imposer les restrictions de constructibilité de la terre agricole.

**D'EMETTRE** un avis défavorable au classement en agricole des parcelles A 933 ; A 328 (en partie) ; A 322 (en partie) ; A 319 (en partie) au niveau du quartier de la Corderie qui se trouvent être des dents creuses dans l'urbanisation actuelle.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire  
Claude PIRIOU

